



ARRÊTÉ N°2025-35

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET STATIONNER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de réhabilitation du réseau EU par l'entreprise CARMINATI, rue du Temple et rue de la Combe, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits du **mercredi 19 mars au vendredi 04 avril 2025 dans la rue de la Combe (du n°01 au 28)**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Condamine, rue de la Fontaine, rue Tourtouil.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 18 mars 2025.
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le **19 MARS 2025**

